



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2024-173

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Sous-préfecture de Sarcelles

95-2024-12-11-00001 - Arrêté n° 2024-137 fixant la liste des candidats à l'élection partielle complémentaire de la commune de SEUGY - Second tour de scrutin (1 page) Page 6

95-2024-12-06-00005 - arrêté n°2024-130 portant modification de l'arrêté n°2023-143 du 24 novembre 2023 et portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bouffémont (2 pages) Page 8

Centre informatique douanier /

95-2024-12-10-00001 - Décision n°2024-12-09 du 09 décembre 2024. Délégation de signature directeur du CID, Loïc BOQUET (4 pages) Page 11

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé /

95-2024-11-27-00068 - Décision tarifaire N° 22655 portant modification du forfait global de soins pour 2024 de EHPAD JULES FOSSIER - 950805986 en date du 27 11 2024 (3 pages) Page 16

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé /

Département Autonomie

95-2024-11-25-00035 - Décision tarifaire n° 17127 portant modification de la dotation globale de financement pour 2024 de ESAT ARMME - 950801159 - en date du 25 11 2024 (2 pages) Page 20

95-2024-11-25-00034 - Décision tarifaire N° 17144 portant modification pour 2024 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de FONDATION JOHN BOST - 240000265 - pour les établissements et services suivants IME LA CLE - 950002097 - IME ROLAND BONNARD - 950003079 - MAS SIMONE VEIL - 950009498 - EAM SIMONE VEIL - 950009548 - SESSAD LA CLE - 950010918 - en date du 25 11 2024 (4 pages) Page 23

95-2024-11-27-00065 - Décision tarifaire N° 20022 portant modification du forfait global de soins pour 2024 de EHPAD KORIAN LA CROISEE BLEUE - 950808956 - le 27 11 2024 (3 pages) Page 28

95-2024-11-27-00066 - Décision tarifaire n° 20033 portant modification du forfait global de soins pour 2024 de EHPAD KORIAN LES MERLETTES - 950807271 en date du 27 11 2024 (3 pages) Page 32

95-2024-11-27-00067 - Décision tarifaire N° 22648 portant modification du forfait global de soins pour 2024 de EHPAD KORIAN HAUTS D'ANDILLY - 950807545 - en date du 27 11 2024 (3 pages) Page 36

95-2024-11-25-00033 - Décision tarifaire N°17140 portant modification pour 2024 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de HOPITAL NOVO - 950110080 - pour les établissements et services suivants MAS L'OREE DE CARNELLE - 950013847 - en date du 25 11 2024 (3 pages) Page 40

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle
insertion emploi et protection**

95-2024-12-04-00013 - réceptionné n° D.2024 du 04 décembre 2024 délivré à monsieur Dujardin Etienne, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 933167025 à Cergy (2 pages)	Page 44
95-2024-12-04-00016 - réceptionné n° D.2024 du 04 décembre 2024 délivré à monsieur Hamizi Salah-Eddine, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 932493026 à Soisy-Sous-Montmorency (2 pages)	Page 47
95-2024-11-27-00047 - réceptionné n° D.2024-397 du 27 novembre 2024 délivré à monsieur Patel OHM, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 937667962 à Eaubonne. (2 pages)	Page 50
95-2024-12-04-00003 - réceptionné n° D.2024-398 du 04 décembre 2024 délivré à madame Chérif Haïdara Nene Maicha, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 953339983 à Jouy le Moutier (2 pages)	Page 53
95-2024-12-04-00004 - réceptionné n° D.2024-399 du 04 décembre 2024 délivré à madame Srrhir Mégane, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 937769024 à Argenteuil. (2 pages)	Page 56
95-2024-12-04-00005 - réceptionné n° D.2024-400 du 04 décembre 2024, délivré à madame Ganga Tondone Arnaude Fabienne, organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 9321580714 à Pontoise (2 pages)	Page 59
95-2024-12-04-00006 - réceptionné n° D.2024-401 du 04 décembre 2024 délivré à madame Houdjati Minlata, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 935229526 à Garges-lès-Gonesse (2 pages)	Page 62
95-2024-12-04-00007 - réceptionné n° D.2024-402 du 04 décembre 2024 délivré à monsieur Yazaci Fazilet, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 937776292 à Garges-lès-Gonesse. (2 pages)	Page 65
95-2024-12-04-00008 - réceptionné n° D.2024-403 du 04 décembre 2024 délivré à monsieur Barry Zenab, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 937559391. (2 pages)	Page 68
95-2024-12-04-00010 - réceptionné n° D.2024-404 du 04 décembre 2024 délivré à madame Alamghari Oumayma, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 937743755 à Argenteuil (2 pages)	Page 71

95-2024-12-04-00009 - réceptionné n° D.2024-405 du 04 décembre 2024, délivré à monsieur Chapelle Théo, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 840492771 à Génicourt (2 pages)	Page 74
95-2024-12-04-00011 - réceptionné n° D.2024-406 du 04 décembre 2024 délivré à madame Abouch-Ihelmi Ikram, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 933531451 à Deuil-la-Barre (2 pages)	Page 77
95-2024-12-04-00012 - réceptionné n° D.2024-407 du 4 décembre 2024 délivré à madame Palazotto Béatrice, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 934391327 à Taverny (2 pages)	Page 80
95-2024-12-04-00014 - réceptionné n° D.2024-409 du 04 décembre 2024, délivré à madame Boualam Sabah, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 934935099 à Deuil-la-Barre (2 pages)	Page 83
95-2024-12-04-00015 - réceptionné n° D.2024-410 du 04 décembre 2024 délivré à madame Sardi Yamina, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 937754992 à Deuil-la-Barre (2 pages)	Page 86
95-2024-12-04-00017 - réceptionné n° D.2024-412 du 04 décembre 2024 délivré à madame Urzan Pauline, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 923272777 à Deuil-la-Barre (2 pages)	Page 89
95-2024-12-04-00018 - réceptionné n° D.2024-413 du 04 décembre 2024 délivré à monsieur Leal Ismael, organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 984232702 à Ermont (2 pages)	Page 92
95-2024-12-04-00019 - réceptionné n° D.2024-414 du 04 décembre 2024 délivré à madame Lucky Blessing, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 933185340 à Cergy (2 pages)	Page 95
95-2024-12-04-00020 - réceptionné n° D.2024-415 du 04 décembre 2024 délivré à madame Rouzier Nathalie, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 850650516 à Sarcelles (2 pages)	Page 98
95-2024-12-04-00021 - réceptionné n° D.2024-416 du 04 décembre 2024 délivré à monsieur Hafsia Sami, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 824177794 à Cergy (2 pages)	Page 101
95-2024-12-04-00022 - réceptionné n° D.2024-417 du 04 décembre 2024 délivré à monsieur Salomon Vivian organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 934019936 à Goussainville (2 pages)	Page 104

95-2024-12-04-00023 - récépissé n° D.2024-418 du 04 décembre 2024 délivré à monsieur Novais De Sousa Daniel, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 922155551 à Montigny-les-Cormeilles (2 pages)	Page 107
95-2024-12-04-00024 - récépissé n° D.2024-419 du 4 décembre 2024 délivré à madame Zouad Sarah, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 931824122 à Herblay-sur-Seine. (2 pages)	Page 110
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle politiques de l'hébergement et du logement	
95-2024-12-04-00025 - Arrêté n°DDETS-95-A-2024-032 portant extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Mégiddo au profit de l'association MAAVAR (2 pages)	Page 113
Etablissements publics de santé / Groupe hospitalier de Territoire - Plaine de France - Saint-Denis - Gonesse	
95-2024-11-26-00002 - DS - 26 novembre 2024 - M. Pierre Nogrette - Affaires Générales et Juridiques GHT Plaine de France (4 pages)	Page 116
95-2024-11-26-00003 - DS - 26 novembre 2024 - M. Pierre Nogrette - Direction de la Qualité et Gestion des Risques GHT Plaine de France (3 pages)	Page 121
Ministère chargé des transports / Direction générale de l'Aviation civile	
95-2024-12-02-00014 - Arrêté portant abrogation de décrets fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles ou contre les perturbations électromagnétiques applicables au voisinage de centres radioélectriques et ses annexes. (17 pages)	Page 125
Préfecture de police de Paris /	
95-2024-12-06-00003 - Arrêté n° 2024-01779 accordant délégation de la signature préfectorale au préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police (3 pages)	Page 143
95-2024-12-09-00004 - arrêté n° 2024-01792 du 09 décembre 2024 accordant délégation de signature au commandant de la région de gendarmerie d'Ile-de-France, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et sécurité de Paris, en sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué (2 pages)	Page 147

.Préfecture du Val-d'Oise

95-2024-12-11-00001

Arrêté n° 2024-137 fixant la liste des candidats à
l'élection partielle complémentaire de la
commune de SEUGY - Second tour de scrutin



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Sarcelles

**Arrêté n° 2024-137
Fixant la liste des candidats à l'élection partielle complémentaire
de la commune de SEUGY - Second tour de scrutin**

Le Sous-Préfet de Sarcelles
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.247, L.255-2 et suivants et L.258 ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire NOR/INT/A/1625463J du ministre de l'Intérieur en date du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-104 du 18 octobre 2024 portant convocation des électeurs et dépôt des candidatures en vue de procéder à l'élection partielle complémentaire sur la commune de Seugy ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-125 du 25 novembre 2024 fixant la liste des candidats à l'élection partielle complémentaire de la commune de Seugy (1^{er} tour de scrutin) ;

Considérant que la période de dépôt des candidatures est arrivée à échéance conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2024-104 susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Les candidats autorisés à se présenter au second tour de scrutin pour l'élection municipale partielle complémentaire du dimanche 15 décembre 2024 est fixée comme suit (par ordre alphabétique) :

- Madame **Caroline FERNANDES**
- Madame **Marie FERT**
- Monsieur **Thierry FERT**
- Monsieur **Julien GRONDIN**
- Monsieur **Murat KULAKSIZ**
- Madame **Catherine LEMOINE (épouse GÉHAN)**
- Madame **Angélique LUQUE**
- Monsieur **Philippe MAGNIER**
- Madame **Véronique MAGNIER - MERIENNE**
- Madame **Laura MARKOVIC**
- Monsieur **Romain ROUSSET**
- Monsieur **Frédéric SAVY**

Article 2 : Le nombre de sièges à pourvoir est de huit.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et monsieur le maire de la commune de Seugy sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>

Fait à Sarcelles, le **11 DEC. 2024**

Le sous-préfet de Sarcelles

Dominique LEPIDI



.Préfecture du Val-d'Oise

95-2024-12-06-00005

arrêté n°2024-130 portant modification de
l'arrêté n°2023-143 du 24 novembre 2023 et
portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de
Bouffémont



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Sarcelles

Arrêté n°2024 - 130

Portant modification de l'arrêté n°2023-143 du 24 novembre 2023 et portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bouffémont

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté n°2023-143 du 24 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bouffémont ;

Vu l'arrêté n°24-063 du 25 novembre 2024 modifiant l'arrêté n°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Considérant le remplacement de Madame Nathalie GUADAGNIN par Monsieur Thierry COMLAN en qualité de membre de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bouffémont ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bouffémont :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Christian BRUMAIN
Alain KOURDIAN
Johanne POL

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Hervé BOUSSANGE

- **Conseillers municipaux** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Thierry COMLAN

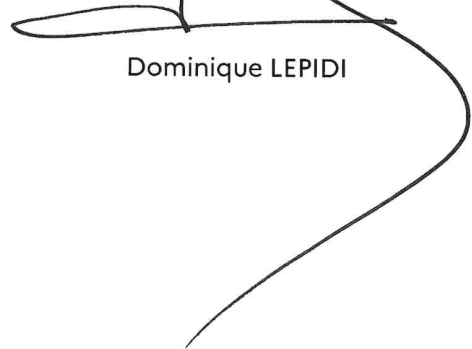
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Bouffémont sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le

— 6 DEC. 2024

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,

A large, stylized handwritten signature in black ink, starting with a horizontal stroke and curving upwards and to the right.

Dominique LEPIDI

Centre informatique douanier

95-2024-12-10-00001

Décision n°2024-12-09 du 09 décembre 2024.
Délégation de signature directeur du CID, Loïc
BOQUET

Osny, le 9 décembre 2024

**DÉCISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR DU CENTRE INFORMATIQUE DOUANIER
n° 2024-12-09**

Le directeur du centre informatique douanier,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2007 portant création de deux services à compétence nationale dénommés « centre informatique douanier » et « direction nationale des statistiques du commerce extérieur » ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2008 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation d'un ordonnateur secondaire à vocation nationale au service à compétence nationale dénommé « centre informatique douanier » ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2024 nommant M. Loïc BOQUET, administrateur des douanes et droits indirects pour assurer les fonctions de directeur du centre informatique douanier (CID) à Osny (95) à compter du 1^{er} août 2024.

DÉCIDE

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 7 janvier 2008 susvisé, délégation de signature est donnée aux agents nommés ci-après selon les périmètres fixés dans les articles suivants :

Article 1

Pour tous actes et documents se traduisant par un ordonnancement en dépenses ou en recettes sur le budget opérationnel du centre informatique douanier (programmes 302 et 723) **sous la réserve mentionnée à l'article 2.**

NOMS – PRÉNOMS	FONCTIONS
VIGILANT Delphine	Attachée principale, cheffe du pôle BOP – PLI
BOUDOT Sandrine	Inspectrice régionale de 1 ^{ère} classe, cheffe du pôle RH – FP
CORLAY-BRUNELLE Rozenn	Inspectrice régionale de 3 ^e classe, responsable du service budget – comptabilité

CENTRE INFORMATIQUE DOUANIER
POLE BOP-PLI
27 RUE DES BEAUX SOLEILS
BP 40036 OSNY
95521 CERGY PONTOISE CEDEX

Affaire suivie par : Delphine VIGILANT
Tél : 09.70.28.01.60
Courriel : delphine.vigilant@douane.finances.gouv.fr
Courriel service : bop-pli-cid@douane.finances.gouv.fr
Ref : 24000291

Article 2

Demeurent réservées à la signature du directeur du centre informatique douanier les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics.

Article 3

Pour les actes relatifs à l'émission, à la gestion et à la clôture de tous les engagements juridiques.

NOMS – PRÉNOMS	FONCTIONS
GUYONNOT Anne-Frédérique	Contrôleuse de 1 ^{ère} classe au service achats
MERIGOT-LAVERSANE Karine	Contrôleuse de 2 ^e classe au service achats
CORLAY-BRUNELLE Rozenn	Inspectrice régionale de 3 ^e classe, responsable du service budget – comptabilité
RIVIERRE Cécile	Contrôleuse principale au service du budget– comptabilité

Article 4

Pour les actes concernant la certification du service fait et l'émission des ordres de payer.

NOMS – PRÉNOMS	FONCTIONS
VIGILANT Delphine	Attachée principale, cheffe du pôle BOP – PLI
CORLAY-BRUNELLE Rozenn	Inspectrice régionale de 3 ^e classe, responsable du service budget – comptabilité
RIVIERRE Cécile	Contrôleuse principale au service du budget– comptabilité

Article 5

Pour toute déclaration de conformité en matière d'inventaire et plus généralement tout acte ou document se rapportant aux travaux de fin de gestion.

NOMS – PRÉNOMS	FONCTIONS
VIGILANT Delphine	Attachée principale, cheffe du pôle BOP – PLI
CORLAY-BRUNELLE Rozenn	Inspectrice régionale de 3 ^e classe, responsable du service budget – comptabilité

Article 6

Pour toute demande de mise à disposition de crédits sur le budget opérationnel de programme du centre informatique douanier (UO classique et UO technique) s'agissant des programmes cités à l'article 1.

NOMS – PRÉNOMS	FONCTIONS
VIGILANT Delphine	Attachée principale, cheffe du pôle BOP – PLI
CORLAY-BRUNELLE Rozenn	Inspectrice régionale de 3 ^e classe, responsable du service budget – comptabilité
RIVIERRE Cécile	Contrôleuse principale au service du budget– comptabilité

Article 7

Pour tout acte se rapportant à la gestion des cartes achats ou des dépenses effectuées par ce moyen.

NOMS – PRÉNOMS	FONCTIONS
VIGILANT Delphine	Attachée principale, cheffe du pôle BOP – PLI
CORLAY-BRUNELLE Rozenn	Inspectrice régionale de 3 ^e classe, responsable du service budget – comptabilité correspondante carte achat
RIVIERRE Cécile	Contrôleuse principale au service du budget– comptabilité
MERIGOT-LAVERSANE Karine	Contrôleuse de 2 ^e classe au service achats
GUYONNOT Anne-Frédérique	Contrôleuse de 1 ^{ère} classe au service achats
FACON Pascale	Inspectrice régionale de 2 ^e classe au service logistique – immobilier

Article 8

Pour tous actes et documents se traduisant par un ordonnancement en dépenses ou en recettes sur les crédits du titre II Hors paiement sans ordonnancement préalable (HPSOP).

NOMS – PRÉNOMS	FONCTIONS
VIGILANT Delphine	Attachée principale, cheffe du pôle BOP – PLI
BOUDOT Sandrine	Inspectrice régionale de 1 ^{ère} classe, cheffe du pôle RH – FP

Article 9

Pour la transmission des états liquidatifs relatifs au traitement de rémunération des débitants de tabac (états GIMT) et des bordereaux de liaison PALADIN-INTERDEP concernant les dépenses de secours financiers gérées dans l'application PALADIN.

NOMS – PRÉNOMS	FONCTIONS
VIGILANT Delphine	Attachée principale, cheffe du pôle BOP – PLI

Article 10

La présente décision remplace la précédente délégation n° 2024-10-31 du 31 octobre 2024.

Cette décision prend effet à compter du 9 décembre 2024.

**L'administrateur des douanes,
Directeur du CID**

Loïc BOQUET

Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé

95-2024-11-27-00068

Décision tarifaire N° 22655 portant modification
du forfait global de soins pour 2024 de EHPAD
JULES FOSSIER - 950805986 en date du 27 11
2024

DECISION TARIFAIRE N°22655 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2024 DE
EHPAD JULES FOSSIER - 950805986

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Directrice de la délégation départementale du VAL-D'OISE en date du 29/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD JULES FOSSIER (950805986) sise 3 R DEMAISON 95380 Louvres et gérée par l'entité dénommée MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (750005068) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 10587 en date du 13 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD JULES FOSSIER - 950805986

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 871 310,40 € au titre de 2024, dont 43 473,30 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 155 942,53 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 772 856,49	58,38
UHR	0,00	0
PASA	98 453,91	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 827 837,10 €.

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi 2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 729 383,19	56,95
UHR	0,00	0
PASA	98 453,91	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 152 319,76 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, 75100 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs..
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (750005068) et à l'établissement concerné.

Fait à CERGY, le 27 novembre 2024

Directrice de la délégation départementale

Par délégation
Laëtitia PERRET
Responsable du département autonomie



Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé

95-2024-11-25-00035

Décision tarifaire n° 17127 portant modification
de la dotation globale de financement pour
2024 de ESAT ARMME - 950801159 - en date du
25 11 2024

DECISION TARIFAIRE N°17127 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR 2024 DE
ESAT L'ARMME - 950801159

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Directrice de la délégation départementale du Val d'Oise en date du 29/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT L'ARMME (950801159) sise 10 R CHARLES CROS 95320 Saint-Leu-la-Forêt et gérée par l'entité dénommée ASS PR RENCONTRE DES MALADES MENTAUX (950801241) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 12881 en date du 03 juillet 2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2024 de la structure dénommée ESAT L'ARMME-950801159

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 330 583,14 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	156 856,33
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 020 925,95
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	166 222,70
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 344 004,98
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 330 583,14
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	13 421,84
	TOTAL Recettes	1 344 004,98

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 881,93 €.

Le prix de journée est de 65,97 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2025: 1 344 004,98 € (douzième applicable s'élevant à 112 000,42 €)
 - prix de journée de reconduction : 66,63 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, 75100 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs..
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS PR RENCONTRE DES MALADES MENTAUX (950801241) et à l'établissement concerné.

Fait à CERGY, le 25 novembre 2024

La Directrice de la délégation départementale
Par délégation
Laëtitia PERRET
Responsable du département autonomie.



Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé

95-2024-11-25-00034

Décision tarifaire N° 17144 portant modification
pour 2024 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de
FONDATION JOHN BOST - 240000265 - pour les
établissements et services suivants IME LA CLE -
950002097 - IME ROLAND BONNARD -
950003079 - MAS SIMONE VEIL - 950009498 -
EAM SIMONE VEIL - 950009548 - SESSAD LA CLE
- 950010918 - en date du 25 11 2024

DECISION TARIFAIRE N°17144 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION JOHN BOST - 240000265

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LA CLE - 950002097

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME ROLAND BONNARD - 950003079

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS SIMONE VEIL - 950009498

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM SIMONE VEIL - 950009548

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LA CLE - 950010918

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
 - VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur, ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
 - VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Directrice de la délégation départementale du VAL-D'OISE en date du 29/04/2024 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 14345 en date du 20 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION JOHN BOST (240000265), a été fixée à 15 829 249,75 €, dont 207 244,71 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 15 829 249,75 € (dont 15 829 249,75 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950002097	0,00	2 656 838,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950003079	850 013,36	3 400 053,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950009498	5 065 485,05	0,00	1 064 216,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950009548	792 290,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950010918	0,00	0,00	2 000 352,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950002097	0,00	346,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950003079	449,74	359,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950009498	514,00	0,00	360,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

950009548	128,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950010918	0,00	0,00	211,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 319 104,14 € (dont 1 319 104,14€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 15 622 005,04 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 15 622 005,04 €
(dont 15 622 005,04 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINISS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950002097	0,00	2 613 155,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950003079	850 013,36	3 400 053,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950009498	5 055 444,49	0,00	1 062 106,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950009548	666 379,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950010918	0,00	0,00	1 974 852,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINISS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950002097	0,00	340,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950003079	449,74	359,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950009498	512,98	0,00	359,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950009548	107,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950010918	0,00	0,00	209,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 301 833,74 € (dont 1 301 833,74 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs..
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION JOHN BOST (240000265) et aux structures concernées.

Fait à CERGY, le 25 novembre 2024

La Directrice de la délégation départementale

Par délégation

Laetitia REEST

Responsable du département autonomie



Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé

95-2024-11-27-00065

Décision tarifaire N° 20022 portant modification
du forfait global de soins pour 2024 de EHPAD
KORIAN LA CROISEE BLEUE - 950808956 - le 27
11 2024

DECISION TARIFAIRE N°20022 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2024 DE
EHPAD KORIAN LA CROISEE BLEUE - 950808956

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Directrice de la délégation départementale du VAL-D'OISE en date du 29/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD KORIAN LA CROISEE BLEUE (950808956) sise 2 R HENRI BARBUSSE 95600 Eaubonne et gérée par l'entité dénommée MEDOTELS (250015658) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 10567 en date du 13 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD KORIAN LA CROISEE BLEUE -950808956

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 942 229,39 € au titre de 2024, dont 28 815,48 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 161 852,45 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 870 601,74	0,00
UHR	0,00	0
PASA	71 627,65	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 913 413,91 €.

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 841 786,26	0,00
UHR	0,00	0
PASA	71 627,65	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 159 451,16 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, 75100 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MEDOTELS (250015658) et à l'établissement concerné.

Fait à CERGY, le 27 novembre 2024

Directrice de la délégation départementale

Par délégation

Laetitia PERRET

Responsable du département Autonomie



Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé

95-2024-11-27-00066

Décision tarifaire n° 20033 portant modification
du forfait global de soins pour 2024 de EHPAD
KORIAN LES MERLETTES - 950807271 en date du
27 11 2024

DECISION TARIFAIRE N°20033 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2024 DE
EHPAD KORIAN LES MERLETTES - 950807271

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Directrice de la délégation départementale du VAL-D'OISE en date du 29/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD KORIAN LES MERLETTES (950807271) sise 206 AV DE LA DIVISION LECLERC 95200 Sarcelles et gérée par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 10578 en date du 13 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD KORIAN LES MERLETTES -950807271

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 3 244 795,52 € au titre de 2024, dont 30 165,90 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 270 399,63 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 244 795,52	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 214 629,62 €.

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 214 629,62	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 267 885,80 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, 75100 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA FRANCE (750056335) et à l'établissement concerné.

Fait à CERGY, le 27 novembre 2024

Directrice de la délégation départementale

Par délégation
Laetitia PERRET
Responsable du département Autonomie



Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé

95-2024-11-27-00067

Décision tarifaire N° 22648 portant modification
du forfait global de soins pour 2024 de EHPAD
KORIAN HAUTS D'ANDILLY - 950807545 - en
date du 27 11 2024

DECISION TARIFAIRE N°22648 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2024 DE
EHPAD KORIAN HAUTS D ANDILLY - 950807545

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Directrice de la délégation départementale du VAL-D'OISE en date du 29/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD KORIAN HAUTS D ANDILLY (950807545) sise 4 R PHILIPPE LE BEL 95580 Andilly et gérée par l'entité dénommée LES HAUTS D'ANDILLY (250018512) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 10572 en date du 13 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD KORIAN HAUTS D ANDILLY -950807545

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 104 340,74 € au titre de 2024, dont 36 688,16 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 028,40 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 104 340,74	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 067 652,58 €.

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loiⁿ2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 067 652,58	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 971,05 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, 75100 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES HAUTS D'ANDILLY (250018512) et à l'établissement concerné.

Fait à CERGY, le 27 novembre 2024

Directrice de la délégation départementale

Par délégation
Laetitia PERRET
Responsable du département Autonomie



Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé

95-2024-11-25-00033

Décision tarifaire N°17140 portant modification
pour 2024 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de
HOPITAL NOVO - 950110080 - pour les
établissements et services suivants MAS L'OREE
DE CARNELLE - 950013847 - en date du 25 11
2024

**DECISION TARIFAIRE N°17140 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
HOPITAL NOVO - 950110080**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS L'OREE DE CARNELLE - 950013847

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Directrice de la délégation départementale du VAL-D'OISE en date du 29/04/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 12851 en date du 03 juillet 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée HOPITAL NOVO (950110080), a été fixée à 5 207 723,41 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/07/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 5 207 723,41 € (dont 5 207 723,41 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950013847	4 582 796,61	624 926,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950013847	303,90	490,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 433 976,95 € (dont 433 976,95€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 207 723,41 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 5 207 723,41 €
(dont 5 207 723,41 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950013847	4 582 796,61	624 926,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950013847	303,90	490,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 433 976,95 € (dont 433 976,95 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs..
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL NOVO (950110080) et aux structures concernées.

Fait à CERGY, le 25 novembre 2024

La Directrice de la délégation départementale
Par délégation
Laëtitia PERRET
Responsable du département autonomie



Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

95-2024-12-04-00013

récépissé n° D.2024 du 04 décembre 2024
délivré à monsieur Dujardin Etienne, organisme
de services à la personne, enregistré sous le
numéro 933167025 à Cergy



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-408
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP933167025**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 27/11/2024 par monsieur Dujardin Etienne en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 7 rue Chateau Bruloire 95000 Cergy et enregistrée sous le N° SAP933167025 pour l'activité suivante :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

04 DEC. 2024

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

**La cheffe du Pôle Insertion Emploi
et Territoires**

Corinne LECHEVIN

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

95-2024-12-04-00016

récépissé n° D.2024 du 04 décembre 2024
délivré à monsieur Hamizi Salah-Eddine,
organisme de services à la personne, enregistré
sous le numéro 932493026 à
Soisy-Sous-Montmorency



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-411
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP932493026**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 02/12/2024 par monsieur Hamizi Salah-Eddine en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 7 allée du Bois Gazet 95230 Soisy-sous-Montmorency et enregistrée sous le N° SAP932493026 pour l'activité suivante :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

04 DEC. 2024

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La cheffe du Pôle Insertion Emploi
et Territoires

Corinne LECHEVIN

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

95-2024-11-27-00047

récépissé n° D.2024-397 du 27 novembre 2024
délivré à monsieur Patel OHM, organisme de
services à la personne, enregistré sous le numéro
937667962 à Eaubonne.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-397
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP937667962**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 21/11/2024 par monsieur Patel Ohm en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 114 rue d'Enghien 95600 Eaubonne et enregistrée sous le N° SAP937667962 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (Mode prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

27 NOV. 2024

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

Le responsable de la mission service à la personne et
politique du handicap

Bastien MARI

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

95-2024-12-04-00003

récépissé n° D.2024-398 du 04 décembre 2024
délivré à madame Chérif Haïdara Nene Maicha,
organisme de services à la personne, enregistré
sous le numéro 953339983 à Jouy le Moutier



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-398
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP953339983**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 22/01/2025 par madame Chérif Haïdara Nene maicha en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 11 rue des valanchards 95280 Jouy le Moutier et enregistrée sous le N° SAP953339983 pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **04 DEC. 2024**

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

**La cheffe du Pôle Insertion Emploi
et Territoires**

Corinne LECHEVIN

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

95-2024-12-04-00004

récépissé n° D.2024-399 du 04 décembre 2024
délivré à madame Srrhir Mégane, organisme de
services à la personne, enregistré sous le numéro
937769024 à Argenteuil.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-399
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP937769024**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 23/11/2024 par madame Srhir Mégane en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 22 boulevard du général Leclerc 95100 Argenteuil et enregistrée sous le N° SAP937769024 pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

04 DEC. 2024

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

**La cheffe du Pôle Insertion Emploi
et Territoires**

Corinne LECHEVIN

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

95-2024-12-04-00005

récépissé n° D.2024-400 du 04 décembre 2024,
délivré à madame Ganga Tondone Arnaude
Fabienne, organisme de services à la personne
enregistré sous le numéro 9321580714 à Pontoise



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-400
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°932158074**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 24/11/2024 par madame Ganga Tondone Arnaude Fabienne en qualité de dirigeante de l'établissement principal «Just-Propres » situé au 2A rue Henri Matisse 95300 Pontoise et enregistrée sous le N° SAP932158074 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

04 DEC. 2024

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

**La cheffe du Pôle Insertion Emploi
et Territoires**

CORINNE LECHEVIN

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

95-2024-12-04-00006

récépissé n° D.2024-401 du 04 décembre 2024
délivré à madame Houdjati Minlata, organisme
de services à la personne, enregistré sous le
numéro 935229526 à Garges-lès-Gonesse



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-401
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP935229526**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 25/11/2024 par madame Houdjati Minlata en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 3 rue Jacques Decours 95140 Garges-lès-Gonesse et enregistrée sous le N° SAP935229526 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire)
- Préparation de repas à domicile (Mode prestataire)
- Assistance informatique à domicile (Mode prestataire)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

04 DEC. 2024

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
**La chaine du Pôle Insertion Emploi
et Territoires**

Corinne LECHEVIN

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

95-2024-12-04-00007

récépissé n° D.2024-402 du 04 décembre 2024
délivré à monsieur Yazaci Fazilet, organisme de
services à la personne, enregistré sous le numéro
937776292 à Garges-lès-Gonesse.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-402
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP937776292**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 25/11/2024 par monsieur Yazici Fazilet en qualité de dirigeant de l'établissement principal « Arc en Ciel » situé au 33 rue des vigneron 95140 Garges-lès-Gonesse et enregistrée sous le N° SAP937776292 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

04 DEC. 2024

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La cheffe du Pôle Insertion Emploi
et Territoires

Corinne LECHEVIN

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

95-2024-12-04-00008

récépissé n° D.2024-403 du 04 décembre 2024
délivré à monsieur Barry Zenab, organisme de
services à la personne, enregistré sous le numéro
937559391.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-403
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP937559391**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 19/11/2024 par madame Barry Zenab en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 1 allée, Myriam Makeba 95370 Montigny-Les-Cormeilles et enregistrée sous le N° SAP937559391 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (Mode prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (Mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **04 DEC. 2024**

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités,
La cheffe du Pôle Insertion Emploi
et Territoires

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

95-2024-12-04-00010

récépissé n° D.2024-404 du 04 décembre 2024
délivré à madame Alamghari Oumayma,
organisme de services à la personne, enregistré
sous le numéro 937743755 à Argenteuil



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-404
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP937743755**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 25/11/2024 par madame Alamghari Oumayma en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 32 rue René briand 95100 Argenteuil et enregistrée sous le N° SAP937743755 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (Mode prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (Mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire)
- Préparation de repas à domicile (Mode prestataire)
- Livraison de repas à domicile (Mode prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (Mode prestataire)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (Mode prestataire)
- Assistance informatique à domicile (Mode prestataire)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire)
- Télé-assistance et visio-assistance (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

04 DEC. 2024

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La cheffe du Pôle Insertion Emploi
et Territoires



Corinne LECHEVIN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

95-2024-12-04-00009

récépissé n° D.2024-405 du 04 décembre 2024,
délivré à monsieur Chapelle Théo, organisme de
services à la personne, enregistré sous le numéro
840492771 à Génicourt



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-405
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP840492771**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 25/11/2024 par monsieur Chapelle Théo en qualité de dirigeant de l'établissement principal Odysium situé au 3 rue Saint-Mellon 95650 Génicourt et enregistrée sous le N° SAP840492771 pour l'activité suivante :

- Coordination et délivrance des SAP (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

04 DEC. 2024

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La cheffe du Pôle Insertion Emploi
et Territoires

Corinne LECHEVIN

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

95-2024-12-04-00011

récépissé n° D.2024-406 du 04 décembre 2024
délivré à madame Abouch-Ihelmi Ikram,
organisme de services à la personne, enregistré
sous le numéro 933531451 à Deuil-la-Barre



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-406
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP933531451**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 933531451 par madame Abouch - Ihelmi Ikram en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 1 bis route de Saint-Denis 95170 Deuil la barre et enregistrée sous le N° SAP933531451 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)
- Mode prestataire (Mode prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (Mode prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (Mode prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (Mode prestataire)
- Coordination et délivrance des SAP (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

04 DEC. 2024

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
et Territoires

Corinne LECHEVIN

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

95-2024-12-04-00012

récépissé n° D.2024-407 du 4 décembre 2024
délivré à madame Palazotto Béatrice, organisme
de services à la personne, enregistré sous le
numéro 934391327 à Taverny



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-407
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP934391327**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 25/11/2024 par madame Palazotto Béatrice en qualité de dirigeante de l'établissement principal Bp Multiservice situé au 8 résidence Résidence Jean bouin 95150 Taverny et enregistrée sous le N° SAP934391327 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **04 DEC. 2024**

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
La cheffe du Pôle Insertion Emploi
et Territoires

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
CDPHEC LE CHEVIN
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Mise à jour RNE : le 29/11/2024
Mise à jour INSEE : le 28/11/2024

934 391 327
(BP MULTISERVICE)

Active  •  Diffusion partielle

Adresse :
TAVERNY 
Activité :
Nettoyage courant des bâtiments
Effectif :
0 salarié (donnée 2024)
Création :
21/10/2024

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

95-2024-12-04-00014

récépissé n° D.2024-409 du 04 décembre 2024,
délivré à madame Boualam Sabah, organisme de
services à la personne, enregistré sous le numéro
934935099 à Deuil-la-Barre



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-409
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP934935099**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 28/11/2024 par madame Boualam Sabah en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 101 rue Galliéni 95170 Deuil-la-barre et enregistrée sous le N° SAP934935099 pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

04 DEC. 2024

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La cheffe du Pôle Insertion Emploi
et Territoires

Corinne LECHEVIN

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

95-2024-12-04-00015

récépissé n° D.2024-410 du 04 décembre 2024
délivré à madame Sardi Yamina, organisme de
services à la personne, enregistré sous le numéro
937754992 à Deuil-la-Barre



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-410
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP937754992**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 30/11/2024 par madame Sardi Yamina en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 50 rue bis Camille Flammarion 95170 Deuil la Barre et enregistrée sous le N° SAP937754992 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

04 DEC. 2024

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La cheffe du Pôle Insertion Emploi
et Territoires

CORINNE LECHEVIN

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

95-2024-12-04-00017

récépissé n° D.2024-412 du 04 décembre 2024
délivré à madame Urzan Pauline, organisme de
services à la personne, enregistré sous le numéro
923272777 à Deuil-la-Barre



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-412
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP923272777**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 03/12/2024 par madame URZAN Pauline en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 40 rue du château 95170 Deuil-la-Barre et enregistrée sous le N° SAP923272777 pour l'activité suivante :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **04 DEC. 2024**

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La cheffe du Pôle Insertion Emploi
et Territoires

Corinne LECHEVIN

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

95-2024-12-04-00018

récépissé n° D.2024-413 du 04 décembre 2024
délivré à monsieur Leal Ismael, organisme de
services à la personne enregistré sous le numéro
984232702 à Ermont



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-413
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP984232702**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 24/10/2024 par monsieur Leal Ismael en qualité de dirigeant de l'établissement principal Leal Services & CO situé au 5 de la résidence des coteaux 95120 Ermont et enregistrée sous le N° SAP984232702 pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

04 DEC. 2024

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
La cheffe du Pôle Insertion Emploi
et Territoires

Corinne LECHEVIN

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

95-2024-12-04-00019

récépissé n° D.2024-414 du 04 décembre 2024
délivré à madame Lucky Blessing, organisme de
services à la personne, enregistré sous le numéro
933185340 à Cergy



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-414
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP933185340**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 30/10/2024 par madame Lucky Blessing en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 22 chemins des pipeaux 95800 Cergy et enregistrée sous le N° SAP933185340 pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

04 DEC. 2024

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

**La cheffe du Pôle Insertion Emploi
et Territoires**

Corinne LECHEVIN

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

95-2024-12-04-00020

récépissé n° D.2024-415 du 04 décembre 2024
délivré à madame Rouzier Nathalie, organisme
de services à la personne, enregistré sous le
numéro 850650516 à Sarcelles



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-415
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP850650516**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 02/12/2024 par madame Rouzier Nathalie en qualité de dirigeante de l'établissement principal MNR Multi-Services situé au 1 rue de l'escouvrier 95200 Sarcelles et enregistrée sous le N° SAP850650516 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

04 DEC. 2024

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

**La cheffe du Pôle Insertion Emploi
et Territoires**

CORINNE LECHEVIN

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

95-2024-12-04-00021

récépissé n° D.2024-416 du 04 décembre 2024
délivré à monsieur Hafsia Sami, organisme de
services à la personne, enregistré sous le numéro
824177794 à Cergy



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-416
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP824177794**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 02/12/2024 par monsieur Hafsia Sami en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 1 rue de Neuville 95000 Cergy et enregistrée sous le N° SAP824177794 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

04 DEC. 2024

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

**La cheffe du Pôle Insertion Emploi
et Territoires**

Corinne LECHEVIN

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

95-2024-12-04-00022

récépissé n° D.2024-417 du 04 décembre 2024
délivré à monsieur Salomon Vivian organisme de
services à la personne, enregistré sous le numéro
934019936 à Goussainville



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-417
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP934019936**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 02/12/2024 par monsieur Salomon Vivian en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au boulevard Henri Dunan 95190 Goussainville et enregistrée sous le N° SAP934019936 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

04 DEC. 2024

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

**La cheffe du Pôle Insertion Emploi
et Territoires**

Corinne LECHEVIN

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

95-2024-12-04-00023

récépissé n° D.2024-418 du 04 décembre 2024
délivré à monsieur Novais De Sousa Daniel,
organisme de services à la personne, enregistré
sous le numéro 922155551 à
Montigny-les-Cormeilles



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-418
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP922155551**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le par monsieur Novais De Sousa Daniel en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 16 rue Betin 95370 Montigny-les-Cormeilles et enregistrée sous le N° SAP922155551 pour l'activité suivante :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

04 DEC. 2024

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

**La cheffe du Pôle Insertion Emploi
et Territoires**

Corinne LECHEVIN

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

95-2024-12-04-00024

récépissé n° D.2024-419 du 4 décembre 2024
délivré à madame Zouad Sarah, organisme de
services à la personne, enregistré sous le numéro
931824122 à Herblay-sur-Seine.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2024-419
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP931824122**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 21 juin 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 24/10/2024 par madame Zouad Sarah en qualité de dirigeante de l'établissement principal Opale et Emeraude situé au 26 rue du Général De Gaulle 95220 Herblay-sur-Seine et enregistrée sous le N° SAP931824122 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (Mode prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (Mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire)
- Préparation de repas à domicile (Mode prestataire)
- Livraison de repas à domicile (Mode prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (Mode prestataire)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (Mode prestataire)
- Assistance informatique à domicile (Mode prestataire)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire)
- Télé-assistance et visio-assistance (Mode prestataire)
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes (Mode prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (Mode prestataire)
- Interprète en langue des signes (Mode prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (Mode prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (Mode prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (Mode prestataire)
- Coordination et délivrance des SAP (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

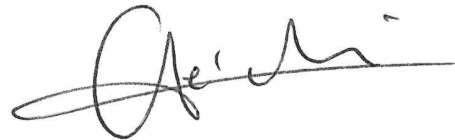
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

04 DEC. 2024

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La cheffe du Pôle Insertion Emploi
et Territoires



Corinne LECHEVIN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

95-2024-12-04-00025

Arrêté n°DDETS-95-A-2024-032 portant
extension du centre d'hébergement et de
réinsertion sociale (CHRS) Mégiddo au profit de
l'association MAAVAR

Arrêté n° DDETS-95-A-2024- 032

**Portant extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « Megiddo » au profit de
l'Association MAAVAR**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment, dans sa partie législative, l'article L312-1, les articles L.313-1 à L.313-9, l'article L313-11-2 et l'article L345-1 et, dans sa partie réglementaire, les articles R.313-1 à R.313-10 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 125 ;

Vu le décret du président de la République du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2019 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 313-11-2 du Code de l'action sociale et des familles pour les établissements mentionnés à l'article L. 345-1 du même code ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 novembre 2000 autorisant la création de l'établissement Megiddo assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du Code de l'action sociale et des familles géré par l'association MAAVAR ;

Vu l'instruction du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'association **MAAVAR** et l'État pour la **période 2024- 2028** signé le **29 janvier 2024** et, notamment, l'article 1 de ce contrat qui prévoit la transformation de places du **CHU Maavar Sarcelles** en **12** places de CHRS ;

Considérant que l'extension du CHRS **Megiddo** est compatible avec les priorités définies dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Considérant que l'extension du CHRS **Megiddo** s'effectue à coût constant par transformation de places du centre d'hébergement d'urgence (CHU) **Maavar Sarcelles** et, ainsi, par le transfert des crédits de la ligne « hébergement d'urgence » vers la ligne «CHRS» de la dotation régionale limitative ;

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Immeuble Atrium CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.35.49.49 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : L'extension du CHRS « **Megiddo** » situé sis 10-12 rue de Bellevue 95350 Piscop et géré par l'association MAAVAR, située sis 10-12 rue de Bellevue 95350 Piscop est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette extension résulte de la transformation de 12 places du centre d'hébergement d'urgence **Maavar Sarcelles** en places de CHRS.

Article 2 : La capacité totale du CHRS est ainsi fixée à 45 places.

Article 3 : Ces places sont destinées à l'accueil d'hommes, de femmes, de couples avec ou sans enfant.

Article 4 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante:

N° FINESS de l'établissement : **950015503**

N° FINESS du gestionnaire : **950015495**

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Val d'Oise et le Directeur Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'association,

Fait à Cergy-Pontoise, le 04 DEC. 2024
Le Préfet,



Philippe COURT

Etablissements publics de santé

95-2024-11-26-00002

DS - 26 novembre 2024 - M. Pierre Nogrette -
Affaires Générales et Juridiques GHT Plaine de
France

Vu la Loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé,
- D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 décembre 2018 portant nomination de **Monsieur Jean PINSON**, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis à compter du 2 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 14 janvier 2020 portant désignation de **Monsieur Jean PINSON**, directeur du centre hospitalier de Saint-Denis en qualité de Directeur intérimaire au centre hospitalier de Gonesse ;

Vu l'arrêté de renouvellement en date du 13 décembre 2022 de **Monsieur Jean PINSON**, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis à compter du 2 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant affectation de **Monsieur Pierre NOGRETTE**, au centre hospitalier de Gonesse à compter du 2 décembre 2024 en qualité de directeur adjoint ;

Vu la convention de mise à disposition au centre hospitalier de Saint-Denis de **Monsieur Pierre NOGRETTE**, directeur d'hôpital au centre hospitalier de Gonesse, dans le cadre des fonctions mutualisées du groupement hospitalier de territoire Plaine de France.

DECIDE QUE :

Article 1 : DELEGATION PARTICULIERE AUX AFFAIRES GENERALES

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Pierre NOGRETTE**, Directeur adjoint chargée des affaires générales, des affaires juridiques et des Droits des patients du Centre hospitalier de Saint-Denis et du Centre hospitalier de Gonesse (GHT Plaine de France), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur, tous les actes de gestion de l'ordonnateur et de gestion générale engageant le centre hospitalier de Saint-Denis et le centre hospitalier de Gonesse.

Article 2 : DELEGATION PARTICULIERE AUX GARDES ADMINISTRATIVES

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Pierre NOGRETTE**, pour les actes formés au cours de la période de garde administrative réalisée au Centre hospitalier de Gonesse et notamment :

- Tous actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du

fonctionnement des installations du Centre hospitalier de Gonesse.

Article 3 : DOMAINE DE DELEGATION

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Pierre NOGRETTE**, à l'effet de signer tout acte et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction et notamment :

- Toutes correspondances internes et externes ;
- Les notes de service ;
- Les engagements de dépenses ;
- La gestion administrative des ressources humaines de la Direction : congés, les absences exceptionnelles, les frais de déplacement, les demandes de formation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre NOGRETTE**, pour le Centre hospitalier de Saint-Denis et le Centre hospitalier de Gonesse, **Monsieur Ahmed NAAMAN** peut signer :

- La gestion administrative des ressources humaines de la Direction : congés, les absences exceptionnelles, les frais de déplacement, les demandes de formation.

Article 4 : DELEGATION PARTICULIERE AU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES DROITS DES PATIENTS

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Pierre NOGRETTE** dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur, à l'effet de signer tous les actes de gestion de l'ordonnateur et de gestion générale engageant le Centre Hospitalier de Saint Denis et le Centre Hospitalier de Gonesse concernant le service des affaires juridiques et notamment :

- Les correspondances avec les avocats, les courtiers en assurances, les assurances, la police et la justice ;
- Les requêtes, mémoires et conclusions déposés devant les juridictions de droit privé et de droit public ;
- Les accords de paiement des honoraires d'avocats et des cabinets de conseil ;
- Les décisions d'interdiction de site ;
- Les procès-verbaux de saisie de dossiers médicaux ;
- Les actes juridiques relatifs à la protection des données personnelles ;
- Tous les actes, attestations, courriers et décisions concernant les personnels médicaux et non-médicaux du groupement hospitalier de territoire Plaine de France, des hôpitaux de Saint-Denis et de Gonesse ;
- Les notifications d'admission aux allocations de retour à l'emploi concernant les personnels médicaux ainsi que pour l'ordonnancement de la paie et la validation des déclarations sociales des personnels médicaux et non-médicaux du centre hospitalier de Saint-Denis et du centre hospitalier de Gonesse ;

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Ahmed NAAMAN** pour le Centre hospitalier de Saint-Denis et le Centre hospitalier de Gonesse, peut signer :

- Les correspondances avec les avocats, les courtiers en assurances, les assurances, la police et la justice ;
- Les requêtes, mémoires et conclusions déposés devant les juridictions de droit privé et de droit public ;
- Les accords de paiement des honoraires d'avocats et des cabinets de conseil ;
- Les décisions d'interdiction de site ;
- Les procès-verbaux de saisie de dossiers médicaux ;
- Les dépôts de plaintes ;
- Les réponses aux réclamations des patients.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre NOGRETTE** pour le Centre hospitalier de Saint-Denis et le

Centre hospitalier de Gonesse, **Monsieur Ahmed NAAMAN** peut signer :

- Les conventions de partenariat ;
- Tous les actes et décisions concernant la maison des usagers ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre NOGRETTE** et de **Monsieur Ahmed NAAMAN** pour le Centre hospitalier de Saint-Denis, **Madame Hanane EL MAIL**, chargée des relations avec les usagers, peut signer :

- Les procès-verbaux de saisie de dossiers médicaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre NOGRETTE** et de **Monsieur Ahmed NAAMAN** pour le Centre hospitalier de Gonesse, **Madame Basma BEN JABEUR**, chargée des relations avec les usagers, peut signer :

- Les procès-verbaux de saisie de dossiers médicaux.

Article 5 : FORMALISME DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis et de la Préfecture du Val d'Oise et transmise à Madame VECCHIE, trésorière principale de Saint-Denis, pour les centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse.

Elle est communiquée pour information aux membres des Conseils de surveillance.

 **LE DIRECTEUR,**
Jean PINSON

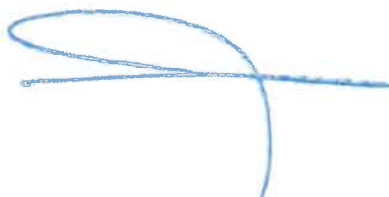
**DECISION DU 26 NOVEMBRE 2024 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR
PIERRE NOGRETTE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES ET DES DROITS DES PATIENTS
DU GHT PLAINE DE FRANCE**

DIRECTION : JP/AN/OY/2024/

**LE DIRECTEUR DES AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES ET DES DROITS DES PATIENTS
Pierre NOGRETTE**



**LE RESPONSABLE DU SERVICE RELATIONS DES USAGERS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
ADJOINT A LA DIRECTRICE DE LA PROMOTION DE LA QUALITE, DE L'EXPERIENCE PATIENT ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Ahmed NAAMAN**



**LA CHARGEE DES RELATIONS AVEC LES USAGERS
Basma BEN JABEUR**



**LA CHARGEE DES RELATIONS AVEC LES USAGERS
Hanane EL MAIL**



Etablissements publics de santé

95-2024-11-26-00003

DS - 26 novembre 2024 - M. Pierre Nogrette -
Direction de la Qualité et Gestion des Risques
GHT Plaine de France

080

Vu la Loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé,
- D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 décembre 2018 portant nomination de **Monsieur Jean PINSON**, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis à compter du 2 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 14 janvier 2020 portant désignation de **Monsieur Jean PINSON**, directeur du centre hospitalier de Saint-Denis en qualité de Directeur intérimaire au centre hospitalier de Gonesse ;

Vu l'arrêté de renouvellement en date du 13 décembre 2022 de **Monsieur Jean PINSON**, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis à compter du 2 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant affectation de **Monsieur Pierre NOGRETTE**, au centre hospitalier de Gonesse à compter du 2 décembre 2024 en qualité de directeur adjoint ;

Vu la convention de mise à disposition au centre hospitalier de Saint-Denis de **Monsieur Pierre NOGRETTE**, directeur d'hôpital au centre hospitalier de Gonesse, dans le cadre des fonctions mutualisées du groupement hospitalier de territoire Plaine de France.

DECIDE QUE :

Article 1 : DELEGATION PARTICULIERE AUX AFFAIRES GENERALES

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Pierre NOGRETTE**, Directeur adjoint chargée de la Qualité-Gestion des Risques par intérim du Centre hospitalier de Saint-Denis et du Centre hospitalier de Gonesse (GHT Plaine de France), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur, tous les actes de gestion de l'ordonnateur et de gestion générale engageant le centre hospitalier de Saint-Denis et le centre hospitalier de Gonesse.

Article 2 : DELEGATION PARTICULIERE AUX GARDES ADMINISTRATIVES

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Pierre NOGRETTE**, pour les actes formés au cours de la période de garde administrative réalisée au Centre hospitalier de Gonesse et notamment :

- Tous actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre hospitalier de Gonesse.

Article 3 : DOMAINE DE DELEGATION

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Pierre NOGRETTE**, à l'effet de signer tout acte et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction et notamment :

- Toutes correspondances internes et externes ;
- Les notes de service ;
- Les engagements de dépenses ;
- La gestion administrative des ressources humaines de la Direction : congés, les absences exceptionnelles, les frais de déplacement, les demandes de formation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre NOGRETTE**, pour le Centre hospitalier de Saint-Denis et le Centre hospitalier de Gonesse, **Madame Marie AGBO** peut signer :

- La gestion administrative des ressources humaines de la Direction : congés, les absences exceptionnelles, les frais de déplacement, les demandes de formation.

Article 4 : DELEGATION PARTICULIERE AU SERVICE QUALITE ET GESTION DES RISQUES

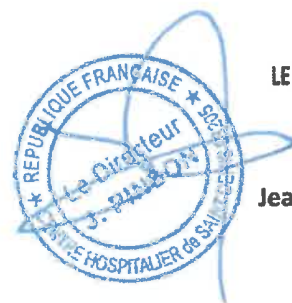
Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Pierre NOGRETTE**, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur, à l'effet de signer tous les actes, attestations et décisions concernant la qualité et la gestion des risques du Centre Hospitalier de Saint Denis et du Centre Hospitalier de Gonesse :

- Les projets, chartes et procédures qualité-gestion des risques ;
- Les actes concernant la cellule radioprotection ;

Article 5 : FORMALISME DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis et de la Préfecture du Val d'Oise et transmise à Madame VECCHIE, trésorière principale de Saint-Denis, pour les centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse.

Elle est communiquée pour information aux membres des Conseils de surveillance.



LE DIRECTEUR,

Jean PINSON

LE DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES DROITS DES PATIENTS

Pierre NOGRETTE



LA CADRE SUPERIEURE DE SANTE QUALITE GESTION DES RISQUES

Marie AGBO



Ministère chargé des transports

95-2024-12-02-00014

Arrêté portant abrogation de décrets fixant
l'étendue des zones et les servitudes de
protection contre les obstacles ou contre les
perturbations électromagnétiques applicables au
voisinage de centres radioélectriques et ses
annexes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du partenariat avec les
territoires et de la décentralisation

Arrêté du 2 décembre 2024 portant abrogation de décrets fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles ou contre les perturbations électromagnétiques applicables au voisinage de centres radioélectriques

NOR : PTDA2403115A

La ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation,

Vu le code des postes et communications électroniques, notamment ses articles L. 54 et
suivants et R. 21 et suivants,

Arrête :

Article 1^{er}

Les décrets mentionnés ci-dessous, instaurant des servitudes de protection de centres radioélectriques contre les obstacles ou contre les perturbations électromagnétiques, sont abrogés :

- décret du 18 juillet 1967 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage de la radiobalise M.F. d'AJACCIO-LA CASTAGNA (Corse) (n° ANFR : 02A-024-0007) ;
- décret du 11 janvier 1968 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage de la radiobalise MF d'AJACCIO-La Parata (Corse) (n° ANFR : 02A-024-0013) ;
- décret du 8 septembre 1993 fixant l'étendue de la zone et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de FIGARI-PORTO-VECCHIO (Corse-du-Sud) (n° ANFR : 02A-024-0021) ;
- décret du 16 février 1978 instituant les servitudes destinées à assurer la protection contre les obstacles du Centre radioélectrique de DIGNE-Espinouse (Alpes de Haute-Provence) (n° ANFR : 004-024-0002) ;
- décret du 23 mai 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de CARCASSONNE-Arzens (Aude) (n° ANFR : 011-024-0002) ;

- décret du 1^{er} mars 1973 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de RODEZ-Clairvaux (Aveyron) (n° ANFR : 012-024-0002) ;
- décret du 4 juin 1985 instituant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de RODEZ-Sainte Radegonde (Aveyron) (n° ANFR : 012-024-0008) ;
- décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue de la zone et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de MARSEILLE-les Pennes Mirabeau (Bouches-du-Rhône) (n° ANFR : 013.024.0004) ;
- décret du 16 avril 2012 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de Fos-sur-Mer / V.O.R. Base aérienne Istres (Bouches-du-Rhône) (n° ANFR : 013.024.0019) ;
- décret du 26 juin 1996 fixant l'étendue de la zone et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de ROYAN-Corme-Ecluse (Charente-Maritime) (n° ANFR : 017.024.0003) ;
- décret du 13 février 1969 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radio-électrique de LANNION-Langoat (Côtes-du-Nord) (n° ANFR : 022-024-0007) ;
- décret du 15 janvier 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de MONTLUCON-GUERET-Soumans (Creuse) (n° ANFR : 023-024-0001) ;
- décret du 26 juillet 1991 fixant l'étendue de la zone de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de BERGERAC - Verdon (Dordogne) (n° ANFR : 024-024-0006) ;
- décret du 22 février 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du Centre radioélectrique de QUIMPER-Saint-Evarzec (Finistère) (n° ANFR : 029-024-0012) ;
- décret du 5 avril 1968 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage de la radiobalise MF de SAINT-ETIENNE de SAINT-GEOIRS-Sillans (Isère) (n° ANFR : 038-024-0007) ;
- décret du 22 mai 1970 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de SAINT-ETIENNE-BOUTHEON-La Fouillouse (Loire) (n° ANFR : 042-024-0003) ;
- décret du 12 décembre 1975 instituant les servitudes destinées à assurer la protection contre les obstacles du centre radioélectrique de NANTES-SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU (Loire-Atlantique) (n° ANFR : 044-024-0003) ;
- décret du 3 juillet 1975 instituant les servitudes destinées à assurer la protection contre les obstacles du Centre radioélectrique de PITHIVIERS-DADONVILLE (Loiret) (n° ANFR : 045-024-0001) ;
- décret du 16 février 1978 instituant les servitudes destinées à assurer la protection contre les obstacles du centre radioélectrique de FIGEAC-Aérodrome (Lot) (n° ANFR : 046-024-0001) ;
- décret du 10 janvier 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du Centre radioélectrique de CAHORS-LABASTIDE-MARNHAC (Lot) (n° ANFR : 046-024-0002) ;

- décret du 21 novembre 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique d'AGEN-LAYRAC (Lot-et-Garonne) (n° ANFR : 047-024-0001) ;
- décret du 27 juillet 1998 fixant l'étendue de la zone de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de CHOLET-le-May-Sur-Evre (Maine-et-Loire) (n° ANFR : 049-024-0004) ;
- décret du 12 novembre 1999 fixant l'étendue de la zone de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique d'ANGERS - Cheviré-le-Rouge (Maine-et-Loire) (n° ANFR : 049-024-0008) ;
- décret du 1^{er} décembre 1965 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage de la radiobalise M.F. de CHERBOURG-CANTELOUP-le-PARC (Manche) (n° ANFR : 050-024-0002) ;
- décret du 26 juillet 1976 instituant les servitudes destinées à assurer la protection contre les obstacles du Centre radioélectrique de LAVAL-Maisoncelles-du-Maine (Mayenne) (n° ANFR : 053-024-0002) ;
- décret du 16 février 1978 fixant l'étendue de la zone et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du Centre radioélectrique de VANNES-Plaudren (Morbihan) (n° ANFR : 056-024-0002) ;
- décret du 19 septembre 1985 instituant l'étendue des zones et les servitudes applicables pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques applicables au voisinage du centre radioélectrique de MAUBEUGE-Aérodrome département du Nord (n° ANFR : 059-024-0004) ;
- décret du 26 juin 1968 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de SAINT-INGLEVERT (Pas-de-Calais) (n° ANFR : 062-024-0004) ;
- décret du 15 décembre 1975 instituant les servitudes destinées à la protection contre les obstacles du Centre radioélectrique de CLERMONT-FERRAND-Lezoux (Puy-de-Dôme) (n° ANFR : 063-024-0006) ;
- décret du 12 octobre 1967 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de PERPIGNAN-Cabestany (Pyrénées-Orientales) (n° ANFR : 066-024-0003) ;
- décret du 7 décembre 1965 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage de la radioborne VHF de STRASBOURG-HOLTZHEIM (Bas-Rhin) (n° ANFR : 067-024-0002) ;
- décret du 25 janvier 1967 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage de la radiobalise M.F. de STRASBOURG-CRONENBOURG (Bas-Rhin) (n° ANFR : 067-024-0003) ;
- décret du 4 décembre 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de CHALON-Saint-Loup-De Varennes (Saône-et-Loire) (n° ANFR : 071-024-0007) ;
- décret du 12 décembre 1975 instituant les servitudes destinées à assurer la protection, contre les obstacles du centre radioélectrique du MANS-Moncé (Sarthe) (n° ANFR : 072-024-0001) ;
- décret du 11 février 1970 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radio-électrique du HAVRE-Manneville (Seine-Maritime) (n° ANFR : 076-024-0006) ;

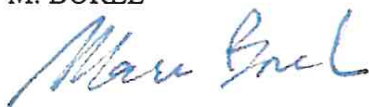
- décret du 24 mai 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du Centre radioélectrique de MELUN-Nangis (Seine-et-Marne) (n° ANFR : 077-024-0007) ;
- décret du 26 juillet 1976 instituant les servitudes destinées à assurer la protection contre les obstacles du centre radioélectrique de LA ROCHE-SUR-YON-La Chaize-Le-Vicomte (Vendée) (n° ANFR : 085-024-0001) ;
- décret du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de LIMOGES-Séreilhac (Haute-Vienne) (n° ANFR : 087-024-0006) ;
- décret du 9 septembre 1977 fixant l'étendue de la zone et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du Centre radioélectrique de ROISSY-EN-FRANCE-Saint-Brice-sous-Forêt (Val-d'Oise) (n° ANFR : 095-024-0003) ;
- décret du 16 janvier 1985 instituant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de CHARLES DE GAULLE-Sarcelles (Val d'Oise) (n° ANFR : 095-024-0004).

Article 2

La ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française et au recueil des actes administratifs de l'Etat des préfectures des départements concernés.

Fait le 02 DEC. 2024 ,

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur du transport aérien,
M. BOREL



Le directeur du transport aérien

Paris, le 02 DEC. 2024

Note à : destinataires in fine

Nos réf. : 24 0 125 / DTA

Affaire suivie par : Pascal Thibaudin
pascal.thibaudin@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 01 58 09 40 12

**OBJET : PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DE TRENTE-DEUX
DÉPARTEMENTS DE L'ABROGATION DES PLANS DE SERVITUDES RADIOÉLECTRIQUES DE QUARANTE
CENTRES RADIOÉLECTRIQUES
PJ : UN ARRÊTÉ (INTÉGRAL ET EXTRAIT)**

Les servitudes radioélectriques prévues par le code des postes et des communications électroniques (CPCE) (articles L. 54 et suivants et R. 21 et suivants) ont pour objet de protéger, à l'intérieur d'une zone déterminée, les émissions et les réceptions d'ondes liées à l'implantation de centres radioélectriques exploités ou contrôlés par les différents ministères.

Ces servitudes servent à préserver les centres radioélectriques :

- soit des obstacles : il s'agit de garantir qu'aucun obstacle physique ne compromet la bonne propagation des ondes radioélectriques émises ou reçues par le centre considéré ;
- soit des perturbations électromagnétiques : il s'agit de garantir qu'aucune perturbation de nature électromagnétique ne compromet les réceptions radioélectriques du centre.

Des centres radioélectriques sont exploités, sur l'ensemble du territoire, par le ministère chargé de l'aviation civile afin d'assurer la sécurité de la navigation aérienne.

À la suite de la suppression d'équipements d'aide à la navigation par la direction des services de la navigation aérienne (DSNA) de la direction générale de l'aviation civile (DGAC), listés ci-dessous, les plans de servitudes radioélectriques (PSR) qui y sont associés peuvent être abrogés.

En application de l'article R. 21 du CPCE, la suppression des servitudes instituées par décret intervient par arrêté et l'arrêté supprimant les servitudes doit être publié au recueil des actes administratifs de l'État dans chaque département concerné.

Le tableau figurant ci-dessous liste, pour chaque département concerné par l'arrêté d'abrogation, le ou les PSR abrogés dont les servitudes sont situées sur son territoire.

Corse-du-Sud	- décret du 18 juillet 1967 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage de la radiobalise M.F. d'AJACCIO-LA CASTAGNA (Corse) (n° ANFR : 02A-024-0007) ; - décret du 11 janvier 1968 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage de la radiobalise MF d'AJACCIO-La Parata (Corse) (n° ANFR : 02A-024-0013) ; - décret du 8 septembre 1993 fixant l'étendue de la zone et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de FIGARI-PORTO-VECCHIO (Corse-du-Sud) (n° ANFR : 02A-024-0021)
Alpes-de-Haute-Provence	- décret du 16 février 1978 instituant les servitudes destinées à assurer la protection contre les obstacles du Centre radioélectrique de DIGNE-Espinouse (Alpes de Haute-Provence) (n° ANFR : 004-024-0002)
Aude	- décret du 23 mai 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de CARCASSONNE-Arzens (Aude) (n° ANFR : 011-024-0002)
Aveyron	- décret du 1er mars 1973 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de RODEZ-Clairvaux (Aveyron) (n° ANFR : 012-024-0002) - décret du 4 juin 1985 instituant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de RODEZ-Sainte Radegonde (Aveyron) (n° ANFR : 012-024-0008)
Bouches-du-Rhône	- décret du 15 avril 1981 fixant l'étendue de la zone et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de MARSEILLE-les Pennes Mirabeau (Bouches-du-Rhône) (n° ANFR : 013.024.0004) - décret du 16 avril 2012 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de Fos-sur-Mer / V.O.R. Base aérienne Istres (Bouches-du-Rhône) (n° ANFR : 013.024.0019)
Charente-Maritime	- décret du 26 juin 1996 fixant l'étendue de la zone et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de ROYAN-Corme-Ecluse (Charente-Maritime) (n° ANFR : 017.024.0003)
Côtes-d'Armor	- décret du 13 février 1969 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de LANNION-Langoat (Côtes-du-Nord) (n° ANFR : 022-024-0007)
Creuse	- décret du 15 janvier 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de MONTLUCON-GUERET-Soumans (Creuse) (n° ANFR : 023-024-0001)
Dordogne	- décret du 26 juillet 1991 fixant l'étendue de la zone de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de BERGERAC - Verdon (Dordogne) (n° ANFR : 024-024-0006)

Finistère	- décret du 22 février 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du Centre radioélectrique de QUIMPER-Saint-Evarzec (Finistère) (n° ANFR : 029-024-0012)
Isère	- décret du 5 avril 1968 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage de la radiobalise MF de SAINT-ETIENNE de SAINT-GEOIRS-Sillans (Isère) (n° ANFR : 038-024-0007)
Loire	- décret du 22 mai 1970 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de SAINT-ETIENNE-BOUTHEON-La Fouillouse (Loire) (n° ANFR : 042-024-0003)
Loire-Atlantique	- décret du 12 décembre 1975 instituant les servitudes destinées à assurer la protection contre les obstacles du centre radioélectrique de NANTES-SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU (Loire-Atlantique) (n° ANFR : 044-024-0003)
Loiret	- décret du 3 juillet 1975 instituant les servitudes destinées à assurer la protection contre les obstacles du Centre radioélectrique de PITHIVIERS-DADONVILLE (Loiret) (n° ANFR : 045-024-0001)
Lot	- décret du 16 février 1978 instituant les servitudes destinées à assurer la protection contre les obstacles du centre radioélectrique de FIGEAC-Aérodrome (Lot) (n° ANFR : 046-024-0001) - décret du 10 janvier 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du Centre radioélectrique de CAHORS-LABASTIDE-MARNHAC (Lot) (n° ANFR : 046-024-0002)
Lot-et-Garonne	- décret du 21 novembre 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique d'AGEN-LAYRAC (Lot-et-Garonne) (n° ANFR : 047-024-0001)
Maine-et-Loire	- décret du 27 juillet 1998 fixant l'étendue de la zone de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de CHOLET-le-May-Sur-Evre (Maine-et-Loire) (n° ANFR : 049-024-0004) - décret du 12 novembre 1999 fixant l'étendue de la zone de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique d'Angers - Cheviré-le-Rouge (Maine-et-Loire) (n° ANFR : 049-024-0008)
Manche	- décret du 1er décembre 1965 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage de la radiobalise M.F. de CHERBOURG-CANTELOUP-le-PARC (Manche) (n° ANFR : 050-024-0002)
Mayenne	- décret du 26 juillet 1976 instituant les servitudes destinées à assurer la protection contre les obstacles du Centre radioélectrique de Laval-Maisoncelles-du-Maine (Mayenne) (n° ANFR : 053-024-0002)
Morbihan	- décret du 16 février 1978 fixant l'étendue de la zone et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du Centre radioélectrique de VANNES-Plaudren (Morbihan) (n° ANFR : 056-024-0002)

Nord	- décret du 19 septembre 1985 instituant l'étendue des zones et les servitudes applicables pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques applicables au voisinage du centre radioélectrique de MAUBEUGE-Aérodrome département du Nord (n° ANFR : 059-024-0004)
Pas-de-Calais	- décret du 26 juin 1968 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de SAINT-INGLEVERT (Pas-de-Calais) (n° ANFR : 062-024-0004)
Puy-de-Dôme	- décret du 15 décembre 1975 instituant les servitudes destinées à la protection contre les obstacles du Centre radioélectrique de CLERMONT-FERRAND-LEZOUX (Puy-de-Dôme) (n° ANFR : 063-024-0006)
Pyrénées-Orientales	- décret du 12 octobre 1967 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de PERPIGNAN-Cabestany (Pyrénées-Orientales) (n° ANFR : 066-024-0003)
Bas-Rhin	- décret du 7 décembre 1965 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage de la radioborne VHF de STRASBOURG-HOLTZHEIM (Bas-Rhin) (n° ANFR : 067-024-0002) - décret du 25 janvier 1967 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage de la radiobalise M.F. de STRASBOURG-CRONENBOURG (Bas-Rhin) (n° ANFR : 067-024-0003)
Saône-et-Loire	- décret du 4 décembre 1975 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de CHALON-SAINT-LOUP-DE VARENNES (Saône-et-Loire) (n° ANFR : 071-024-0007)
Sarthe	- décret du 12 décembre 1975 instituant les servitudes destinées à assurer la protection, contre les obstacles du centre radioélectrique du MANS-Moncé (Sarthe) (n° ANFR : 072-024-0001)
Seine-Maritime	- décret du 11 février 1970 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique du HAVRE-Manneville (Seine-Maritime) (n° ANFR : 076-024-0006)
Seine-et-Marne	- décret du 24 mai 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du Centre radioélectrique de MELUN-Nangis (Seine-et-Marne) (n° ANFR : 077-024-0007)
Vendée	- décret du 26 juillet 1976 instituant les servitudes destinées à assurer la protection contre les obstacles du centre radioélectrique de LA ROCHE-SUR-YON-LA CHAIZE-LE-VICOMTE (Vendée) (n° ANFR : 085-024-0001)
Haute-Vienne	- décret du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de LIMOGES-Séreilhac (Haute-Vienne) (n° ANFR : 087-024-0006)

Val d'Oise	- décret du 9 septembre 1977 fixant l'étendue de la zone et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du Centre radioélectrique de ROISSY-EN-France-Saint-Brice-sous-Forêt (Val-d'Oise) (n° ANFR : 095-024-0003) - décret du 16 janvier 1985 instituant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de CHARLES DE GAULLE-Sarcelles (Val d'Oise) (n° ANFR : 095-024-0004)
------------	--

Vous trouverez ci-joint l'arrêté d'abrogation (intégral et extrait) pour publication au recueil des actes administratifs de l'État de votre département. Lorsque l'arrêté sera publié, nous vous prions d'en informer la direction de la technique et de l'innovation (DTI) de la DGAC (vous pouvez la contacter à l'adresse électronique suivante : dsna-dti-frs-servitudes-psr-bf@aviation-civile.gouv.fr).



Le directeur du transport aérien
Marc BOREL

Destinataires :

Mesdames les Préfètes et Messieurs les Préfets des départements suivants :

- Corse-du-Sud
- Aude
- Alpes-de-Haute-Provence
- Aveyron
- Bouches-du-Rhône
- Charente-Maritime
- Côtes-d'Armor
- Creuse
- Dordogne
- Finistère
- Isère
- Loire
- Loire-Atlantique
- Loiret
- Lot
- Lot-et-Garonne
- Maine-et-Loire
- Manche
- Mayenne
- Morbihan
- Nord
- Pas-de-Calais
- Puy-de-Dôme
- Pyrénées-Orientales
- Bas-Rhin
- Saône-et-Loire
- Sarthe
- Seine-Maritime
- Seine-et-Marne
- Vendée
- Haute-Vienne
- Val-d'Oise

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

D E C R E T

fixant l'étendue de la zone et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du Centre radioélectrique de ROISSY-EN-FRANCE-Saint-Brice-sous-Forêt (Val-d'Oise).

LE PREMIER MINISTRE

SUR LE RAPPORT DU MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

Vu le Code des Postes et Télécommunications, articles L.54 à L.56 et L.63 et articles R.21 à R.26 instituant des servitudes de protection contre les obstacles,

Vu l'accord préalable du Ministre de l'Agriculture en date du 13 AVR. 1977

Vu l'accord préalable du Ministre de l'Industrie et de la Recherche en date du 28 MARS 1977

Vu l'avis du Comité de Coordination des Télécommunications en date du 27 AVR. 1977

D E C R E T E

ARTICLE 1er.-

Est approuvé le plan au 1/5.000ème STNA N° 317 annexé au présent Décret (1) fixant les limites de la zone de dégagement instituée autour du Centre radioélectrique de ROISSY-EN-FRANCE-Saint-Brice-sous-Forêt (radiobalise MF).

.../...

- (1) Ce plan doit être consulté chaque fois qu'une construction est envisagée dans la zone frappée de servitudes par tous Services Administratifs ou particuliers intéressés à : Aéroport de PARIS - Direction des Etudes Générales et du Plan
291, Boulevard Raspail

75014 PARIS

ARTICLE 2.-

La zone primaire de dégagement est définie par le tracé en rouge sur le plan.

Les servitudes applicables à cette zone sont celles fixées par l'article R.24 du Code des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 3.-

Dans cette zone sauf autorisation du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire (Transports) la création d'obstacles est soumise aux obligations suivantes :

Les obstacles de toute nature, fixes ou mobiles, les lignes téléphoniques et électriques, ne devront pas être vus sous un angle de site supérieur à TROIS degrés (3°) à partir de la cote de référence.

- Point de référence pris comme origine des cotes :

Sol antenne.

- Cote de référence prise comme origine :

66 m NGF.

ARTICLE 4.-

Le Ministre de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire et le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire (Transports) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

FAIT A PARIS, le 9 SEPTEMBRE 1977

Raymond BARRE

PAR LE PREMIER MINISTRE

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Jean-Pierre FOURCADE

LE SECRETAIRE D'ETAT AUPRES
DU MINISTRE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
(TRANSPORTS)

Marcel CAVAILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'URBANISME,
DU LOGEMENT ET DES TRANSPORTS



→ STNA

DÉCRET 16 JAN 1985

instituant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de CHARLES DE GAULLE-Sarcelles (Val d'Oise).

LE PREMIER MINISTRE

SUR LE RAPPORT DU MINISTRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT ET DES TRANSPORTS.

Vu le code des postes et télécommunications, articles L.54 à L.56 et L.63 et articles R.21 à R.26 instituant des servitudes de protection contre les obstacles,

Vu l'accord préalable du ministre de l'agriculture en date des 6 mai 1983 et 31 mars 1983,

Vu l'accord préalable du ministre de l'industrie et de la recherche en date du 19 avril 1983,

Vu l'avis du comité de coordination des télécommunications en date du 27 mai 1983,

.../...

J.O.N° 20 24 JAN. 1985

D E C R E T E

ARTICLE 1er.-

Est approuvé le plan au 1/10.000 STNA N° 763 annexé au présent décret (1) fixant les limites des zones et secteurs de dégagement institués autour du centre radioélectrique de CHARLES DE GAULLE-Sarcelles (radiobalise MF).

ARTICLE 2.-

Il sera créé autour du centre une zone primaire de dégagement. La limite de cette zone est figurée en rouge sur le plan.

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par l'article R.24 du code des postes et télécommunications.

ARTICLE 3.-

Dans la zone de dégagement, il sera interdit, sauf autorisation du ministre chargé de l'aviation civile, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les hauteurs hors sol définies ci-après :

I - HAUTEURS HORS SOL MAXIMALES AUTORISEES DANS LA ZONE PRIMAIRE :

I.1 - Les lignes électriques et téléphoniques sont interdites.

I.2 - Les obstacles d'une autre nature ne devront pas excéder une hauteur hors-sol égale à DIX SEPT CINQUANTE POUR CENT (17,50 %) de la distance les séparant du point de référence.

Point de référence pris comme origine des distances :

- Antenne de la radiobalise MF.

.../...

(1) Ce plan doit être consulté chaque fois qu'une construction est envisagée dans les zones et secteurs de dégagement, par tous services administratifs ou particuliers intéressés à :
Aéroports de Paris - Direction du développement et des finances -
291, boulevard Raspail - 75675 PARIS CEDEX 14.

ARTICLE 4.-

Le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports chargé des transports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le

16 JAN. 1985

Laurent FABIOUS

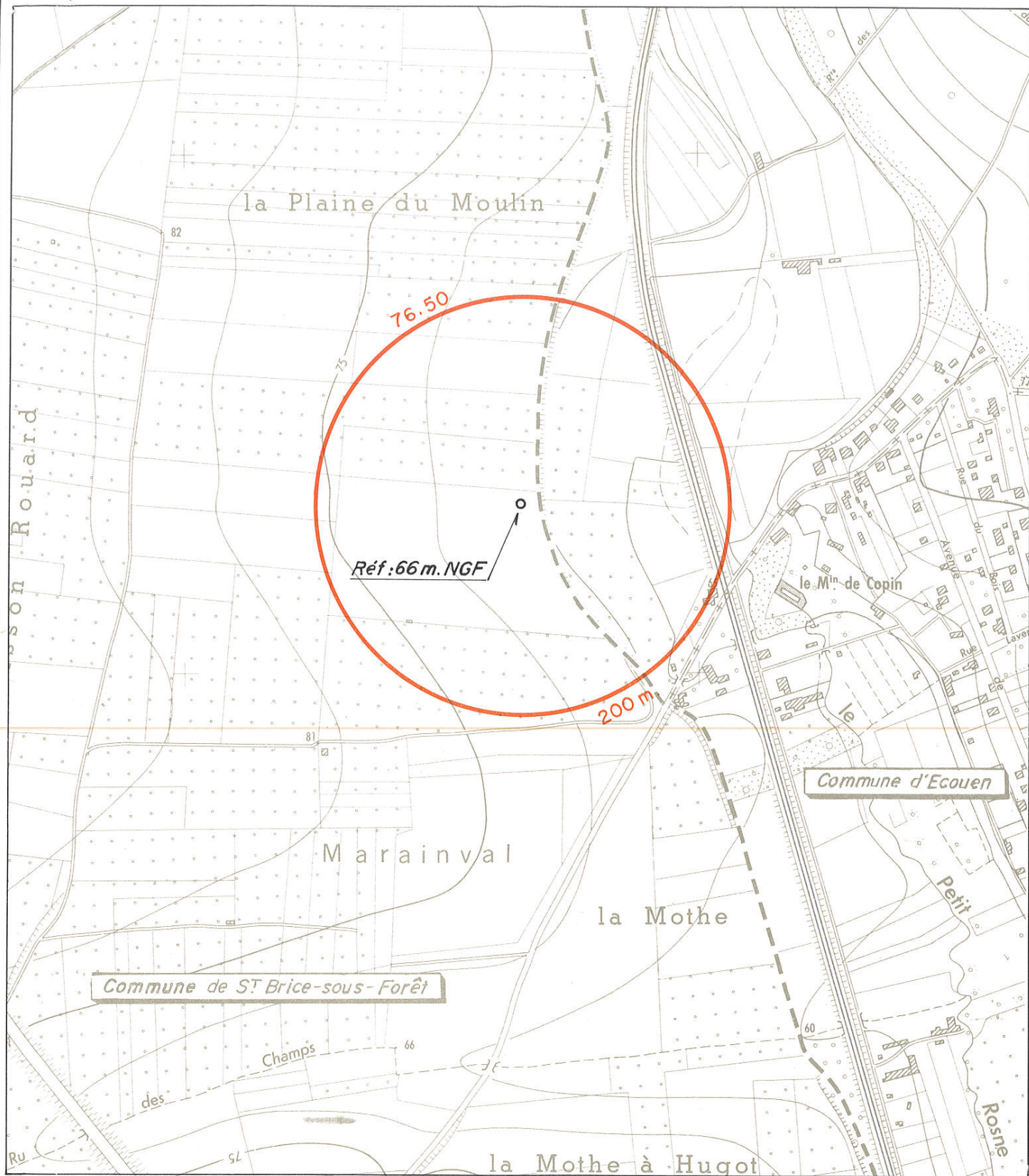
Par le Premier ministre,

Le ministre de l'urbanisme,
du logement et des transports

Paul QUILES

Le secrétaire d'Etat auprès
du ministre de l'urbanisme, du logement
et des transports, chargé des transports

Jean AUROUX



- Plan annexé au décret du : **-9 SEP. 1977**
- Service compétent pour fournir
tous renseignements :
AEROPORT DE PARIS
Direction des Etudes Générales et du Plan.
291, Boulevard Raspail
PARIS (14')
- Mode de consultation :

A consulter chaque fois qu'une construction est envisagée dans la zone frappée de servitudes

CENTRE de **ROISSY en FRANCE** - ST Brice-sous-Forêt

N° CCT : 95 24 03

SERVITUDES RADIOELECTRIQUES CONTRE LES OBSTACLES

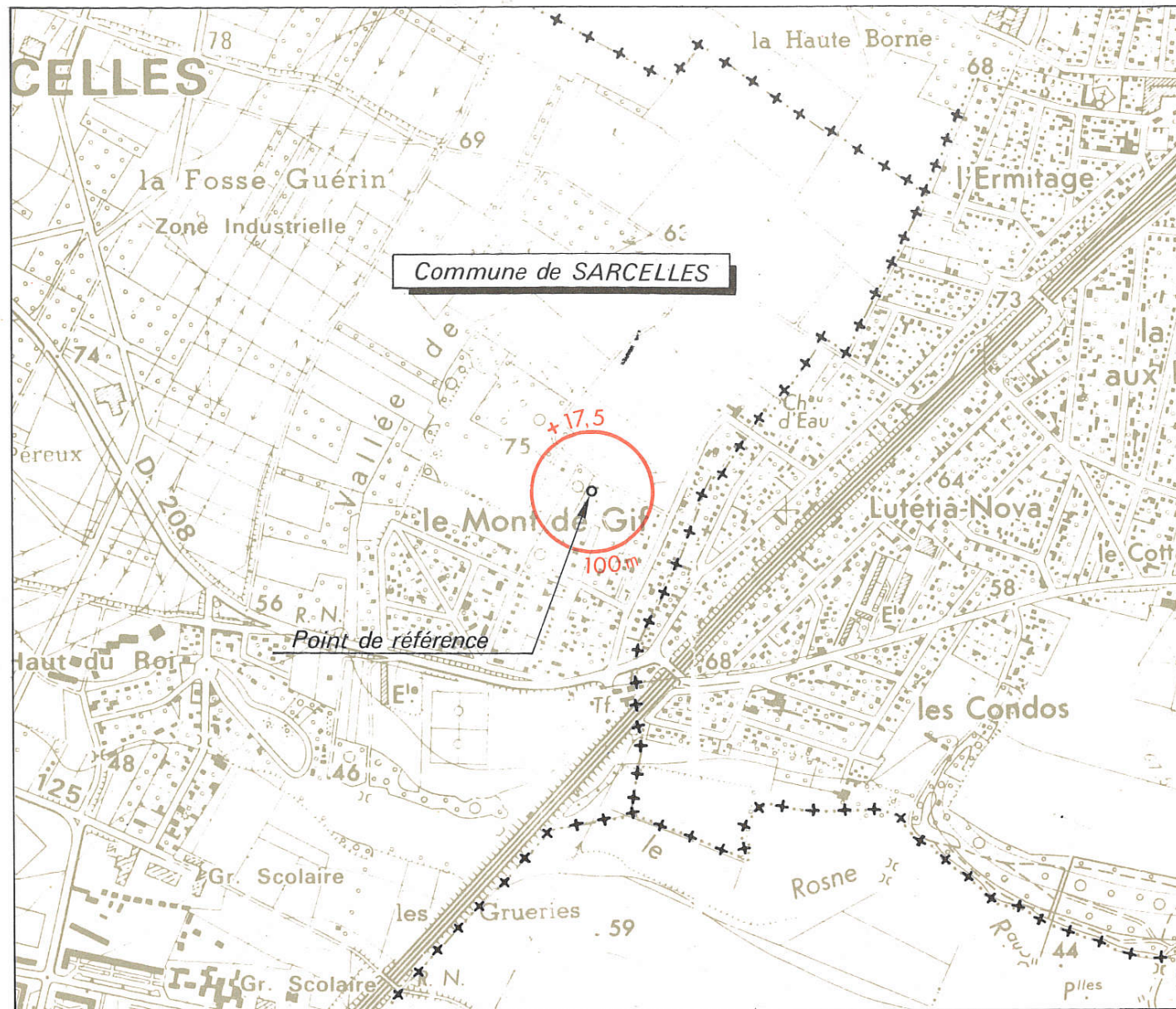
Echelle : 1 / 5000

LEGENDE

- 76,50** COTE MAXIMALE TOUS OBSTACLES
- LIMITE DE ZONE PRIMAIRE
- LIMITE COMMUNALE

DATE : 30.II.72 STNA N° **317**

ECHELLE : 1/10 000



 LIGNES ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES INTERDITES
 LIMITE DE LA ZONE PRIMAIRE
 HAUTEUR HORS-SOL DES OBSTACLES D'UNE AUTRE NATURE
 +17,5
 LIMITE COMMUNALE

TERRAIN NATUREL (Représentation symbolique ne constituant en aucun cas le profil exact du relief).

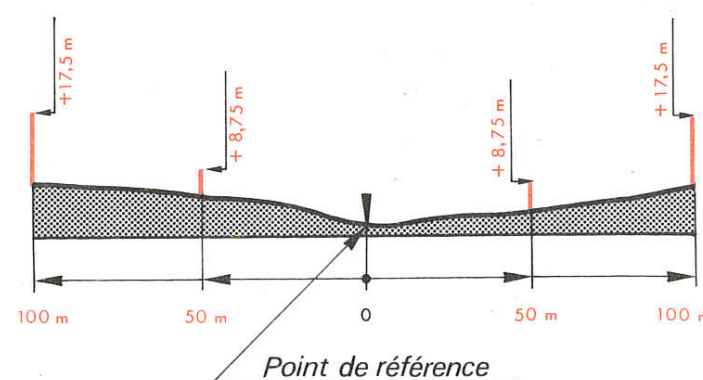
- AÉROPORT DE PARIS
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DES FINANCES
291, BOULEVARD RASPAIL
75014 PARIS

- A consulter chaque fois qu'une construction est envisagée dans la zone frappée de servitudes.

OBSTACLES INTERDITS

100 m 50 m 0 50 m 100 m

Point de référence



— SARCELLES

STNA N° 763

Préfecture de police de Paris

95-2024-12-06-00003

Arrêté n° 2024-01779 accordant délégation de la
signature préfectorale au préfet, secrétaire
général pour l'administration de la préfecture de
police?

arrêté n° 2024-01779

accordant délégation de la signature préfectorale au préfet, secrétaire général pour
l'administration de la préfecture de police

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-18 à L. 2512-19, L. 2512-22 à L. 2512-25 et D. 2512-18 à D. 2512-21 ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et les arrêtés pris pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU la délibération du conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 22 décembre 2022 par lequel M. Philippe LE MOING SURZUR, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Bayonne (classe fonctionnelle II), est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Philippe LE MOING SURZUR, préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions confiées au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris et des délégations accordées au préfet de police par le ministre de l'intérieur en matière de recrutement et de gestion des personnels sur le fondement des décrets du 6 novembre 1995 et du 23 décembre 2006 susvisés à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Article 2

Délégation est donnée à M. Philippe LE MOING SURZUR à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à la gestion administrative et financière des personnels et des moyens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement des directions et services de la préfecture de police et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros ;
- de la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle médical, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

Article 3

Délégation est donnée à M. Philippe LE MOING SURZUR, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes nécessaires à la représentation de l'Etat et de la ville de Paris devant les tribunaux dans les litiges nés de décisions prises par le préfet de police, ainsi qu'à la protection juridique des agents placés sous l'autorité du préfet de police et des militaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LE MOING SURZUR, M. David FOLTZ, administrateur de l'Etat, directeur de cabinet, est habilité à signer concernant le cabinet du secrétariat général pour l'administration :

- les autorisations ponctuelles de mise à disposition de moyens ;
- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du cabinet, , notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;
- les propositions de primes et d'avancement ;
- les propositions de sanctions administratives ;
- les décisions de sanctions relevant du 1^{er} groupe ;
- les courriers, notes ou rapports n'engageant pas financièrement la préfecture de police en dehors des dépenses relevant du budget du cabinet ;
- les courriers, décisions individuelles pour les personnels Etat ou administrations parisiennes en dehors des notifications de sanctions disciplinaires autres que le 1^{er} groupe.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David FOLTZ, M. Julien ROBINET, attaché principal d'administration de l'État, chef de cabinet, est habilité à signer concernant le cabinet du secrétariat général pour l'administration :

- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du cabinet, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;
- les propositions de primes et d'avancement, à l'exception des propositions de primes et d'avancement des agents de la catégorie A.

Article 6

La préfète, directrice de cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 6 décembre 2024

SIGNÉ :
Le préfet de police,
Laurent NUÑEZ

Préfecture de police de Paris

95-2024-12-09-00004

arrêté n° 2024-01792 du 09 decembre 2024
accordant délégation de signature au
commandant de la région de gendarmerie
d'Ile-de-France, commandant la gendarmerie
pour la zone de défense et sécurité de Paris, en
sa qualité de responsable de budget
opérationnel de programme délégué

arrêté n° 2024-01792

accordant délégation de signature au commandant de la région de gendarmerie d'Ile-de-France, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et sécurité de Paris, en sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué

Le préfet de police,

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG N° 2009-091220 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les secrétariats généraux pour l'administration de la police de rémunération des personnels civils de la direction générale de la gendarmerie nationale affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale depuis le 1^{er} janvier 2009 ;

VU la convention de délégation du 10 novembre 2009 entre le représentant du programme 152 « gendarmerie nationale » et le secrétaire général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative à l'immobilier de la gendarmerie nationale ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 31 juillet 2021 par lequel le général de division Jacques PLAYS est nommé commandant en second de la région de gendarmerie d'Ile-de-France, commandant en second de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris à compter du 1^{er} août 2021 ;

VU le décret du 22 décembre 2022 par lequel M. Philippe LE MOING SURZUR, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Bayonne (classe fonctionnelle II), est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

VU la décision n° 050083 du 22 novembre 2024 par laquelle le général de division Jacques PLAYS est désigné pour assurer le commandement par intérim de la région de gendarmerie d'Ile-de-France, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et sécurité de Paris, à compter du 1^{er} décembre 2024 ; cette décision cessera à la nomination du nouveau commandant de la région de gendarmerie d'Ile-de-France, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et sécurité de Paris ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

A R R E T E

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée au général de division Jacques PLAYS, assurant le commandement par intérim de la région de gendarmerie d'Ile-de-France, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police agissant dans ses fonctions de préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris et dans la limite de ses attributions, les actes suivants concernant l'engagement et l'ordonnancement des recettes et dépenses imputées sur le budget du ministère de l'intérieur (programme n° 152, « Gendarmerie Nationale ») :

1°) La réception des crédits du programme 152 « Gendarmerie Nationale » pour le budget opérationnel de programme (BOP) Île-de-France (0152-DIDF) ;

2°) La répartition des autorisations d'engagement et les crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution après validation du préfet de police ;

3°) La réallocation en autorisation d'engagement et en crédits de paiement entre les UO, en cours d'exercice budgétaire ;

Sont exclus de la délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus par le décret du 7 novembre 2012 susvisé ;
- la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités du commandement de la région de gendarmerie d'Ile-de-France ;
- les opérations déconcentrées relatives à l'immobilier de la gendarmerie prévues par la convention de délégation du 10 novembre 2009 susvisé.

L'exercice de ces attributions se fait en lien avec le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité de Paris qui lui apporte son concours.

Article 2

Les actes engageant des dépenses supérieures à 5 millions d'euros pour lesquels le général de division Jacques PLAYS a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sont exclus de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité et au chef du centre opérationnel de soutien infrastructure et logement (commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale) en matière de gestion des loyers.

Article 3

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, et le général de division, assurant le commandement par intérim de la région de gendarmerie d'Ile-de-France, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 09 décembre 2024

SIGNÉ :
Le préfet de police,
Laurent NUÑEZ